



## QUESTIONS F3SCT DU 20 JUIN 2024

Nous avons été interpellés à propos des verrouillages des supports de brancards de certaines EPC. En effet ceux-ci ne sont pas guidés et se retrouvent la plupart du temps dans le vide (voir illustrations ci-dessous)  
 Quels sont les arbitrages effectués pour que les EPC soient équipées d'une barquette ou d'un brancard ?



#1



#2a

Nous souhaitons que le service précise les règles d'engagement d'un VSAV PSSAP à 2 SP après la mise en œuvre d'un geste ASUP et les conditions de suivi obligatoire consécutif à cet acte lorsque le VSAV SAP à 3 SP prend en charge la victime/patient.

#2b

Demande de précision suite à la parution NIO 2023-066 concernant les bilans blancs avec transport sans régulation préalable. L'article R6312-16 du code de la santé publique précise dans son 2eme alinéa que le transport doit être effectué en tenant compte de l'avis donné par le médecin.  
 D'après la NIO en question il semble maintenant possible de s'en passer.  
 -Est ce qu'une analyse juridique a été faite ?  
 -Quelle sont les risques ?

#3c

Nous trouvons des PFAS (neurotoxiques et cancérigènes) dans certaines mousses anti-incendie et sur les imperméabilisants des équipements de protection des SP. Lors des incendies, les produits se décomposent, deviennent volatils et les SP peuvent être intoxiqué par les voies respiratoires et contact avec la peau.  
 Des tests ont été réalisés récemment sur les cheveux de 24 SP, pour constater ou non si les PFAS les plus répandus y sont détectés. Sans surprise, l'immense majorité des cheveux testés comportent des traces d'un ou plusieurs polluants éternels, dont certains sont interdit depuis 15 ans maintenant.



	Nous demandons qu'une campagne soit réalisée sur un échantillon représentatif de SP du SDMIS exposés aux feux de VL/bâtiments industriels + habitations, aux FDF ainsi que les plongeurs exposés également aux eaux du Rhône et de la Saône.
#3	Feyzin a été désigné comme caserne test pour des mise en place de dispositif anti moustique (moustiquaires notamment) lors d'un précédent CHSCT [Question#9 du 3 octobre 2023]. Les premières chaleurs sont apparues, et nous souhaiterions connaître maintenant la date de mise en oeuvre de ces dispositifs afin que les agents ne subissent pas à nouveau les multiples désagréments liés à ces insectes, comme cela a été le cas l'an dernier.
#4	Nous souhaitons également alerter les membres du CHS à propos de la limitation de l'activité des mineurs et apprenants portant principalement sur les règles d'accueil et d'engagement opérationnel des mineurs au sein du SDMIS Les représentants SUD du personnel siégeant au CHSCT avaient déjà émis une alerte sur ce sujet. Depuis, le comité européen des droits sociaux (CEDS), dans son rapport rendu publique le 14 février 2024, considère que l'implication des sapeurs-pompiers volontaires mineurs dans les opérations de lutte contre les incendies n'est pas strictement nécessaire à leur formation professionnelle et que les mesures prises par le gouvernement français au travers des différentes dispositions pour protéger la sécurité et la protection de la santé de ces adolescents sont insuffisantes et qu'il y a violation de l'article 7§2 de la Charte européenne des droits sociaux. Position de la CEDS qui confirme donc celle tenue par les représentants du personnel du CHSCT. C'est dans ce sens que notre organisation syndicale vous sollicite afin que les procédures soient mises en conformité avec cette décision de la CEDS. Notre organisation syndicale vous informe que la responsabilité pénale de l'établissement pourraient être engagées en cas d'accident pouvant être relié à ces problématiques de non-respect de la limitation de l'exposition opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires [Question#11 du F3SCT du 03/10/2023] et également pour l'engagement des mineurs dans les opérations de lutte contre les incendies.
#5	Nous demandons des précisions concernant le port de la barbe et le respect de l'article 8.10.1 du règlement intérieur pour certaines catégories de SPPNO et SPPO qui ne sont pas sujet au port de l'ARI. (Les SPVO et SPVNO étant quant à eux autorisés à porter la barbe quelques soit leur niveau d'engagement opérationnel)
	<p><b>Article 1.8.10 :</b>  <b>Pour les sapeurs-pompiers, et pour les personnels affectés sur certains postes de travail, pour des raisons d'hygiène et de sécurité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le port de bijoux apparents (dont les boucles d'oreilles et les piercings) n'est pas autorisé;</li> <li>- les cheveux doivent être d'une longueur compatible avec le port d'une coiffe ou être attachés;</li> </ul> <p>Afin de garantir une étanchéité efficace et éviter toute fuite de nature à mettre en danger le sapeur-pompier et tout agent concerné, conformément à la doctrine nationale relative à la prévention contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie, l'équipement de protection respiratoire doit impérativement être porté sur une peau rasée (une pilosité même courte est incompatible avec ce port). De fait :</p> <p style="text-align: center;"><small>Arrêté n°2002/07/01 du 20 juin 2002 modifié portant Règlement Intérieur du SDMIS, version du 27 juin 2019</small></p> <p style="text-align: right;"><small>Page 10</small></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le port de la barbe et des favoris est interdit pour les sapeurs-pompiers et les personnels devant porter un équipement de protection respiratoire,</li> <li>- le rasage est impératif pour la prise de service.</li> </ul>
#6	Nous demandons un retour sur le feu à Lentilly du 14 avril 2024 avec expositions aux fumées issues de la combustion de lithium et d'amiante.
#7	Le service peut-il nous indiquer la date précise de mise en service opérationnelle des premières bornes de recharges de véhicules électriques personnels dans les casernes et services ? (Ou le calendrier précis de déploiement)
#8	Nous souhaitons un point de situation à propos de l'audit, l'enquête et/ou la médiation en cours sur le site logistique.
#9	Les organisations syndicales SUD, AVENIRS-SECOURS et ACTION CATEGORIE C ont alerté la direction le 8 avril 2024 à propos de la situation de la SDS. Nous souhaitons un point de l'évolution de la situation et la communication officielle des 2 documents suivants : - Le diagnostic RPS et de l'analyse du fonctionnement du SSSM en 2023 par le cabinet FHC Conseil par Monsieur Robert COTTURA, - Le rapport de mission portant sur le SSSM en octobre 2023, réalisé par l'élève Colonel Rémi POMERET.